Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260119-202603-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, ~~Charlotte QUÉNARD~~, ~~André CORBEL~~, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, ~~Jacqueline BODIN-GAUTHO~~, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, ~~Hervé LE SOUDER~~, ~~Geneviève GOUJON~~, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY
Valérie LABROSSE, DGS

ABSENTS EXCUSÉS :
Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD
André CORBEL qui a donné procuration à Gilles DUQUENOY
Jacqueline BODIN-GAUTHO qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
Hervé LE SOUDER qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Geneviève GOUJON qui a donné procuration à Laurent GUEGAN

Pascale COTTEN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**14**
Nombre de votants	**:**	**19**

2026/03 Validation des rapports de la CLECT du 16 décembre 2025

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a profité de cette séance, volontairement courte et condensée, pour examiner les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il rappelle que cette commission a pour mission de régler les questions financières entre l'agglomération et les communes membres, en fonction des compétences transférées dans un sens ou dans l'autre.
Il rappelle que la CLECT permet de déterminer chaque année les montants des dotations d'attribution de compensation (DAC) versées aux communes. Il souligne que ces ajustements sont indispensables afin d'assurer une répartition équitable des charges entre l'agglomération et les communes concernées.
Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification importante examinée par la CLECT concernait l'entretien des chemins ruraux, compétence initialement exercée par l'agglomération puis restituée aux communes. Cette restitution s'était accompagnée d'une évaluation financière permettant aux communes de disposer des moyens nécessaires pour assurer directement cet entretien.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260119-202603-DE

✓ Actualisation du transfert de charges liées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « planification urbaine » a été transférée à l'agglomération afin de permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce transfert s'est accompagné, dès 2017, d'une évaluation financière estimée à 2 euros par habitant, dont seulement 1,50 euro avait été prélevé à titre provisoire, avec un ajustement prévu à l'issue de l'élaboration du document.

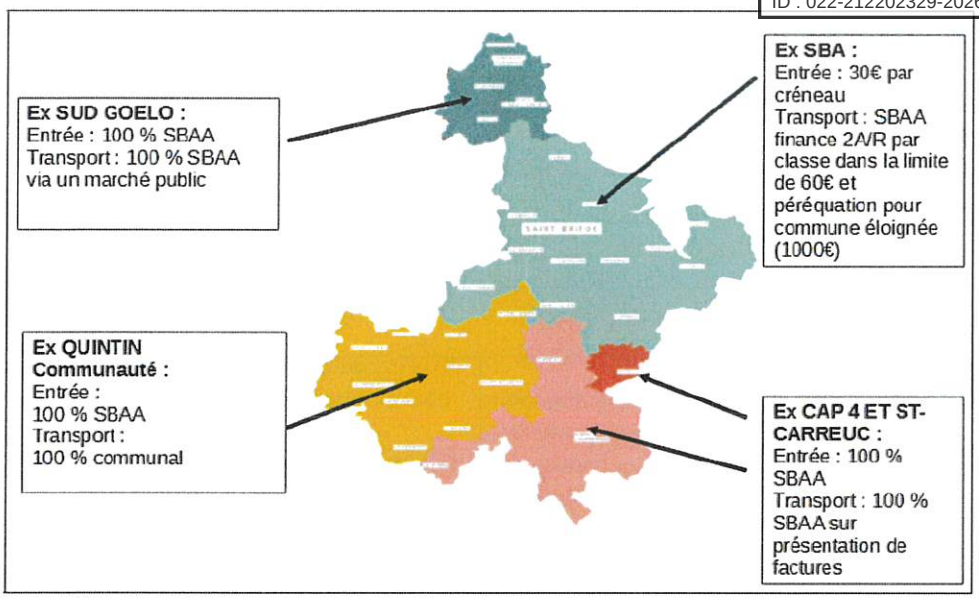
Il indique que le PLUi ayant été approuvé en juin 2025, la CLECT a procédé à l'actualisation définitive de cette évaluation. Celle-ci confirme la pertinence du montant initial de 2 euros par habitant. En conséquence, la dotation d'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 4 680 euros par an à compter de 2026, avec un rattrapage de 1 381 euros au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports soit les montants suivants pour les communes :

✓ Actualisation du transfert de charges liées à la neutralisation de la tarification et du transport des publics scolaires vers les piscines

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260119-202603-DE



La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

- ✓ **Actualisation du transfert de charges liées au partage à parts égales de l'accompagnement financier pour l'exercice obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant entre communes bénéficiaires et agglomération**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50% entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260119-202603-DE

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

✓ **Récapitulatif du rapport de la CLECT**

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]	Entrées et transport des écoles vers les piscines [modulation DAC provisoire 2026]	PLUI [modulation à partir de 2026 liée à l'actualisation des charges relatives au PLUI]	
			Réfaction annuelle totale PLUI à partir de 2026	Modulation DAC 2026/DAC 2025
BINIC-ETABLES	- 12 197 €	12 343 €	- 17 916 €	- 5 107 €
BODEO (LE)	- €	- €	- 410 €	- 107 €
FOEIL (LE)	- €	- €	- 2 866 €	- 503 €
HARMOYE (LA)	- €	- €	- 870 €	- 199 €
HILLION	- 12 197 €	797 €	- 9 084 €	- 2 649 €
LANFAINS	- €	- €	- 2 278 €	- 620 €
LANGUEUX	- 12 197 €	- 1 388 €	- 16 556 €	- 5 045 €
LANTIC	- €	2 746 €	- 3 852 €	- 1 315 €
LESLAY (LE)	- €	- €	- 328 €	- 97 €
MEAUGON (LA)	- €	1 456 €	- 2 732 €	- 701 €
PLAINE-HAUTE	- €	- €	- 3 510 €	- 1 216 €
PLAINTEL	- 12 197 €	4 659 €	- 9 400 €	- 2 878 €
PLEDRAN	- 14 230 €	910 €	- 14 214 €	- 4 584 €
PLERIN	- 10 164 €	- 2 375 €	- 31 114 €	- 8 089 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	- 12 197 €	3 879 €	- 8 596 €	- 2 203 €
PLOUFRAGAN	- 10 164 €	- 2 920 €	- 23 514 €	- 5 749 €
PLOURHAN	- €	4 809 €	- 4 680 €	- 1 381 €
PORDIC	- 12 197 €	1 316 €	- 15 696 €	- 4 779 €
QUINTIN	- €	- €	- 5 922 €	- 1 299 €
SAINT-BIHY	- €	- €	- 546 €	- 187 €
SAINT-BRANDAN	- €	- €	- 4 796 €	- 1 067 €
SAINT-BRIEUC	- 20 328 €	- 14 124 €	- 94 986 €	- 22 113 €
SAINT-CARREUC	- €	1 697 €	- 3 230 €	- 930 €
SAINT-DONAN	- €	1 128 €	- 3 054 €	- 784 €
SAINT-GILDAS	- €	- €	- 518 €	- 42 €
SAINT-JULIEN	- €	1 352 €	- 4 270 €	- 1 085 €
SAINT-QUAY-PTX		4 680 €	- 11 042 €	- 3 245 €
TREGUEUX	- 12 197 €	- 501 €	- 17 380 €	- 4 895 €
TREMUSON	- €	850 €	- 4 572 €	- 1 542 €
TREVENEUC	- €	- €	- 2 064 €	- 565 €
VIEUX-BOURG (LE)	- €	- €	- 1 604 €	- 386 €
YFFINIAC	- 10 164 €	304 €	- 10 260 €	- 2 815 €
TOTAL	**- 150 429 €**	**21 618 €**	**- 331 860 €**	**- 88 177 €**

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Loïc RAOULT

MAIRIE DE PLOURHAN
22410